

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-sept novembre deux mille vingt à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,  
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	20/11/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/12/2020

**OBJET :**

**Avenant n° 1 à la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe  
Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire du Haut-Gap  
dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Gap-  
Tallard-Durance**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , Mme Pauline FRABOULET , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

**Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.**



Le rapporteur expose :

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'applique depuis le 1er Janvier 2016, à l'ensemble du patrimoine social situé dans les 1 500 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour les durées des Contrats de Ville et impacte donc les logements de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes et de la Société HLM UNICIL qui se situent dans le périmètre réglementaire du quartier prioritaire du Haut-Gap.

Par délibération du 27 Juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la TFPB sur les propriétés bâties de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes et de la Société HLM UNICIL.

En vertu des dispositions de la Loi n°2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 adoptée en Décembre 2018, un avenant au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a été signé en Décembre 2019 (Délibération n°2019\_12\_18 du 16 Décembre 2019) sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, prolongeant le Contrat de Ville en vigueur jusqu'en 2022.

Afin de pouvoir poursuivre l'application de l'abattement fiscal aux bailleurs signataires du Contrat de Ville, il convient donc de prolonger par avenant la durée de la convention jusqu'au 31 Décembre 2022.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 Novembre 2020 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 à la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB avec l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes et la Société HLM UNICIL.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 43**

**Le Conseiller Municipal Délégué**



**Jérôme MAZET**

Transmis en Préfecture le : 08 DEC. 2020

Affiché ou publié le : 08 DEC. 2020



**Avenant n°1**

à la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB  
dans le quartier prioritaire du Haut-Gap dans le cadre du contrat de ville 2015-2020  
de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

**Entre**

**L'Etat**, représenté par sa Préfète, **Martine CLAVEL**

**ET**

1. **La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance**, représentée par son Vice-Président, **Jérôme MAZET**
2. **La Ville de Gap**, représentée par son Maire, **Roger DIDIER**
3. **L'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes**, représenté par sa Présidente, **Carole CHAUVET**

Tous ensembles désignés « les Parties »,

**Préambule :**

Les Parties ont signé en septembre 2016 une Convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier prioritaire du Haut-Gap dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 dans la Communauté d'agglomération Gap en + Grand

Un Avenant au Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance (Protocole d'engagements renforcés et réciproques) a été signé en décembre 2019 et a prorogé le contrat de ville 2015-2020 en vertu des dispositions de la loi de finances pour 2019 adoptée en décembre 2018.

Par cet Avenant n°1 à la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier prioritaire du Haut-Gap dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 dans la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, il est proposé de prolonger la durée de la convention susvisée afin de poursuivre l'application de l'abattement fiscal aux bailleurs signataires du Contrat de Ville conformément aux dispositions de l'article 181 de la LOI n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (1)

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

**Article Unique : Objet**

Le présent Avenant n°1 a pour objet de modifier la durée initiale de la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier prioritaire du Haut-Gap dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 dans la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance jusqu'au 31 décembre 2022.

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

L'Avenant prend effet à la signature des Parties pour la durée de la Convention.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en 4 exemplaires originaux

Pour l'Etat, la Préfète des Hautes-Alpes	Pour la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance
Pour la Ville de Gap,	Pour l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes



**Avenant n°1**  
à la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB  
dans le quartier prioritaire du Haut-Gap dans le cadre du contrat de ville 2015-2020  
de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

**Entre**

**L'Etat**, représenté par sa Préfète, **Martine CLAVEL**

**ET**

1. **La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance**, représentée par son Vice-Président, **Jérôme MAZET**
2. **La Ville de Gap**, représentée par son Maire, **Roger DIDIER**
3. **La société HLM UNICIL**, représenté par son Directeur Général, **Eric PINATEL**

Tous ensembles désignés « les Parties »,

**Préambule :**

Les Parties ont signé en septembre 2016 une Convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier prioritaire du Haut-Gap dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 dans la Communauté d'agglomération Gap en + Grand

Un Avenant au Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance (Protocole d'engagements renforcés et réciproques) a été signé en décembre 2019 et a prorogé le contrat de ville 2015-2020 en vertu des dispositions de la loi de finances pour 2019 adoptée en décembre 2018.

Par cet Avenant n°1 à la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier prioritaire du Haut-Gap dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 dans la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, il est proposé de prolonger la durée de la convention susvisée afin de poursuivre l'application de l'abattement fiscal aux bailleurs signataires du Contrat de Ville conformément aux dispositions de l'article 181 de la LOI n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (1)

**Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article Unique : Objet**

Le présent Avenant n°1 a pour objet de modifier la durée initiale de la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier prioritaire du Haut-Gap dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 dans la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance jusqu'au 31 décembre 2022.

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

L'Avenant prend effet à la signature des Parties pour la durée de la Convention.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en 4 exemplaires originaux

Pour l'Etat, la Préfète des Hautes-Alpes	Pour la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, le Vice-Président
Pour la Ville de Gap, le Maire	Pour Unicil, son Directeur Général ou sa représentante (Mme Claudine VERLAQUE)